

Aide aux clubs locaux

Le présent règlement abroge et remplace le précédent adopté par l'assemblée départementale le 18 septembre 2015.

Nature de l'opération

Aide aux clubs sportifs haut-marnais. Le but est d'encourager la pratique du sport chez ces jeunes sportifs par l'intermédiaire de leurs clubs, ainsi que de soutenir financièrement, avec un souci d'équité, les clubs sportifs haut-marnais.

Bénéficiaires

Clubs répondant aux critères suivants :

- être agréé Jeunesse et Sports,
- avoir des jeunes licenciés (17 ans et moins),
- sont exclus les sportifs aux pratiques occasionnelles (licences découvertes, cartes temporaires),
- une prime exceptionnelle pourra être attribuée par la commission permanente sur proposition de la IV^e commission.

Dépense subventionnable

Frais engagés par la mise en place des activités sportives et des compétitions.

Montant de la subvention

Déterminé en fonction du nombre de jeunes licenciés (9 € par jeune) et de la prime exceptionnelle. À compter du 1^{er} janvier 2016, le plancher d'aide est fixé à hauteur de 200 € par club.

Procédure

Le dossier type de demande de subvention est l'imprimé Cerfa 12156*03. Chaque club le retourne dûment complété avant le 30 avril en joignant le listing des licenciés de la fédération et un relevé d'identité bancaire.

Attribution définitive de la subvention par la commission permanente après avis de la 8^e commission.

CONTACT

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

Tél. 03 25 32 88 19

frederic.mary@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

1 rue du Commandant Huguency - CS 62127

52905 Chaumont cedex 9